



ARRETE N° 2018\_3

Portant incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal

Le Maire de la commune de Rochefort en Valdaine,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147 ;

Vu les articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 713 du Code civil ;

Vu l'arrêté préfectoral 2017338-0016 du 4 décembre 2017 constatant la situation du bien présumé sans maître ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 février 2018 décidant l'incorporation dudit bien dans le domaine communal ;

Considérant que le bien sis lieu-dit Pierond cadastré section E n° 203 et 207 n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'il ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal constatant la situation dudit bien ;

CONSTATE :

**Article 1° :** L'incorporation du bien sis lieu-dit Pierond cadastré section E n° 203 et 207 dans le domaine privé de la commune de Rochefort en Valdaine suite à la délibération du conseil municipal en ce sens en date du 19 février 2018.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile.

Il sera en outre notifié au représentant de l'Etat dans le département.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**Article 4 :** Madame le maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rochefort en Valdaine, le 23 février 2018,

Le Maire,

Danielle GRANIER

